

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-119

Clôture de la régie d'avances pour le règlement des dépenses courantes du Multi accueil

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 26 juin 2025 déléguant à Monsieur le Maire la compétence de créer, modifier ou supprimer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision n°09-26 en date du 18 mars 2009 instituant une régie d'avance pour le règlement des dépenses effectuées pour le Multi accueil,

Vu l'arrêté n°2021/PC/493 du 11 août 2021 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants au 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 septembre 2025,

Considérant la préconisation de la Direction Générale des Finances Publique de rationaliser les régies,

D E C I D E

Article 1 : La régie d'avance pour le règlement des dépenses effectuées pour les dépenses courantes du multi accueil est clôturée à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 2 : En conséquence, la décision n°09-26 en date du 18 mars 2009 instituant une régie d'avance pour le règlement des dépenses effectuées pour le Multi accueil est abrogée à cette même date.

Article 3 : Il sera mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie par arrêté.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- Le régisseur,
- Les mandataires.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 16 octobre 2025

**Le Maire,
Cyrille TELMAN**

